RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

La Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la convention entre la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 17 février 2011, relative aux conditions d'exercice des missions des agents commissionnés et agréés de FranceAgriMer ;

Vu la convention du 30 mars 2020 de groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 octobre 2020 portant organisation du groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 19 septembre 2023 ;

DÉCIDE

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Article 1er

L'article 4 de la décision du 7 février 2023 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La direction « Interventions » (DI) est composée d'une cellule dédiée à la modernisation des outils de gestion des dispositifs et de cinq services, eux-mêmes constitués de plusieurs unités :

- le service « Gestion du potentiel et amélioration des structures vitivinicoles »,
- le service « Programmes opérationnels, pêche et promotion »,
- le service « Marchés, certificats et qualité »,
- le service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières »,
- le service « Contrôles et normalisation ».

Afin de garantir la bonne gestion des mesures d'aide, européennes ou nationales, qui lui sont confiées, chaque service assure notamment :

- l'élaboration des procédures et documents nécessaires à la mise en œuvre des mesures gérées et missions exercées,
- l'établissement de prévisions de dépenses européennes et nationales,
- la préparation des engagements de dépense s'agissant des dépenses nationales,
- l'instruction, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes sur la base des dossiers de demande d'aide et des rapports de contrôle les concernant,
- la supervision des dossiers avant transmission à l'Agence comptable pour paiement ou recouvrement,
- les communications périodiques à la Commission européenne requises par la réglementation,
- le cas échéant, la préparation des éléments nécessaires à l'appréhension des cautions,
- le suivi et le compte rendu relatif aux missions exercées et notamment à la gestion des mesures d'aide.

Chaque service ou unité, chargé de tout dispositif européen ou national nécessitant l'intervention de contrôleurs sur place, coopère étroitement avec l'unité « Contrôles » du service « Contrôles et normalisation », depuis la programmation des contrôles et l'élaboration des dispositifs de contrôle sur place jusqu'à l'information des suites données aux contrôles.

Afin de mener à bien l'ensemble des missions, chaque service ou unité de la direction « Interventions » travaille en étroite collaboration avec les autres directions et missions, services ou unités de l'Établissement concernés par ces missions, soit en raison de leur participation au processus piloté par le service/unité, soit pour répondre à tout besoin d'information.

La cellule « Modernisation et conduite du changement des outils applicatifs » (CMOA) est dédiée à la conduite des projets relatifs aux systèmes d'information de la direction. Elle est placée sous le pilotage direct du directeur « Interventions » et réunit en mode réseau les chefs de projet qui assurent la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la direction et les assistants à maîtrise d'ouvrage dédiés à ces projets. Elle travaille en lien avec les chefs de service de la direction, qui assurent la responsabilité de la direction de projet des applications informatiques qui relèvent de leur périmètre.

4.1. Le service « Gestion du potentiel et amélioration des structures vitivinicoles » (SGPASV)

Ce service est constitué de trois unités.

- ***L'unité « Potentiel viticole et pilotage de la restructuration »***

L'unité assure les missions dévolues à la direction des interventions concernant le pilotage de la mesure restructuration du vignoble du secteur vitivinicole de l'OCM.

Pour la gestion du potentiel viticole, l'unité assure le pilotage de la délivrance des autorisations de plantation de vigne se substituant au système antérieur des droits de plantation, en relation avec les services territoriaux de FranceAgriMer et l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). L'unité assure également la maintenance de l'application informatique dédiée.

L'unité prend enfin les décisions d'appréhension de garanties et de sanctions éventuelles, dans le cadre des autorisations de replantation anticipée délivrées avant 2016.

- ***L'unité « Restructuration, gestion des excédents et sous-produits de la vinification »***

Cette unité est chargée de la gestion et de l'encadrement du dispositif d'aide à la distillation des sous-produits du secteur vitivinicole de l'OCM et, lorsqu'ils sont autorisés par l'Union européenne, de dispositifs de distillation de crise.

Au cas particulier des contrôles *a posteriori* portant sur les mesures qu'elle gère, l'unité « Restructuration, gestion des excédents et sous-produits de la vinification » exploite les rapports conjointement avec l'unité « Suites de contrôles ». L'unité « Restructuration, gestion des excédents et sous-produits de la vinification » est chargée de la notification des courriers de phase contradictoire et des décisions de reversement prises par l'unité « Suites de contrôles » et ordonnance les titres de recette.

Elle est également chargée de la gestion de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble et assure notamment à ce titre la supervision et l'ordonnancement des demandes de paiement relatives à cette mesure. Elle gère et ordonnance les reversements liés à la conditionnalité de l'aide à la restructuration.

L'unité instruit en outre les contrôles de respect des engagements liés aux autorisations de plantations de vigne, liquide et ordonnance les sanctions afférentes.

Enfin, l'unité prépare le budget de fonctionnement et d'investissement du site de la Délégation nationale de Libourne. Elle dispose d'une régie et prépare l'engagement et l'ordonnancement de certaines dépenses de fonctionnement courant et d'investissement sur le site, en coordination avec le Secrétariat Général.

- ***L'unité « Investissement vitivinicole »***

L'unité assure la gestion de l'aide aux investissements relevant du secteur vitivinicole de l'OCM. Elle intervient ainsi dans la mise en place de la mesure (rédaction des circulaires et imprimés

en particulier), l'encadrement des services territoriaux chargés de l'instruction des dossiers et de leur liquidation (mise à disposition des outils informatiques, manuels de procédures), l'ordonnancement des aides, la définition de la politique de contrôles en liaison avec le service « Contrôles et normalisation ». Elle assure en outre le pilotage des commissions d'attribution des aides aux entreprises et notamment, l'animation, l'organisation, les convocations et comptes rendus de ces commissions.

4.2 Le service « Programmes opérationnels, pêche et promotion » (SPOP)

Ce service est constitué de quatre unités.

- ***L'unité « Programmes opérationnels fruits et légumes »***

L'unité « Programmes opérationnels fruits et légumes » est chargée de la gestion des mesures du secteur des fruits et légumes de l'OCM et du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC :

- les programmes opérationnels fruits et légumes,
- les aides aux fonds opérationnels fruits et légumes.

L'unité participe à la définition des modalités de contrôles du respect des critères de reconnaissance des organisations de producteurs du secteur des fruits et légumes.

Pour ce secteur, l'unité est également chargée de traiter les suites des contrôles sur place du respect des critères de reconnaissance, de notifier aux organisations de producteurs les sanctions liées à ces contrôles et de suivre les suites données à ces sanctions, en lien avec la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

- ***L'unité « Apiculture et programmes opérationnels autres secteurs »***

L'unité « Apiculture et programmes opérationnels autres secteurs » est chargée de la gestion des dispositifs suivants :

- les programmes opérationnels et aides aux fonds opérationnels au titre du PSN pour les secteurs des protéines végétales, de l'horticulture, du riz, du veau sous signes de qualité « Label Rouge » et de la cuniculture,
- le programme apicole européen et les interventions sectorielles du secteur de l'apiculture dans le cadre du PSN.

- ***L'unité « Promotion »***

L'unité « Promotion » est chargée de la gestion des dispositifs d'aide à la promotion aux opérateurs, interprofessions et entreprises, relevant de la réglementation européenne.

Cette unité gère également l'ensemble des processus nationaux d'aide à la promotion des produits agricoles et alimentaires.

- ***L'unité « Pêche »***

Cette unité intervient au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la partie instruction (traitement des demandes d'aide et de paiement), pour l'établissement et le contrôle des certificats de service fait et des autorisations de paiement s'agissant des mesures du FEAMP confiées à l'établissement.

L'unité intervient également dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour les mesures qui lui sont confiées. À ce titre, elle agit en concertation avec la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), autorité de gestion du FEAMP et du FEAMPA.

L'unité est également chargée de :

- la gestion du Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer (FNCA) relevant de l'article L. 932-6 du code rural et de la pêche maritime. Elle assure le secrétariat de ce fonds et celui de son comité de direction,
- la gestion de l'Écolabel (gestion du référentiel et suivi des candidatures, participation à la commission et rédaction des textes nationaux),
- l'instruction et du paiement d'aides à l'investissement et d'aides liées aux conséquences du Brexit en faveur des entreprises des filières de la pêche et de l'aquaculture ;
- participer à l'instruction de demandes d'aide, à l'engagement juridique et au paiement d'aides nationales en faveur de la filière pêche et aquaculture.

4.3 Le service « Marchés, certificats et qualité » (SMCQ)

Ce service est constitué de deux unités et du laboratoire de La Rochelle.

- ***L'unité « Certificats, aide alimentaire et meunerie »***

L'unité est chargée de la gestion des mesures relevant de la réglementation européenne relative au régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, à savoir :

- La délivrance des certificats et gestion des cautions (importation et exportation),
- Le suivi des contentieux en cours relatifs aux restitutions à l'exportation.

L'unité est également chargée du dispositif CERTIVETO - certifications vétérinaires pour les échanges intra-européens d'animaux vivants et notamment du paiement des vétérinaires certificateurs.

Elle assure la gestion, en relation avec le ministère chargé de l'agriculture, de l'ensemble des mouvements et transactions de contingents de meunerie et droits de mouture entre les professionnels, sur production par les demandeurs des justificatifs appropriés.

Par ailleurs, l'unité assure la gestion des mesures d'aide alimentaire aux plus démunis définies par la réglementation européenne (FEAD et FSE+). Elle procède à ce titre à :

- l'achat, au stockage et à l'acheminement de denrées, en application des instructions données par le ministère en charge des affaires sociales, pour le compte des

Organisations Partenaires (FEAD) puis des Associations Bénéficiaires (FSE+) ;
- la vérification de l'exécution des marchés d'achat de denrée et de logistique, puis au paiement des prestataires ;
- le traitement des non-conformités et à la gestion des procédures contentieuses afférentes.

Enfin, dans le cadre du dispositif CERTIPHYTO, elle assure l'élaboration et le suivi du dispositif informatique et financier permettant la délivrance des certificats individuels relatifs à la manipulation des produits phytopharmaceutiques.

- ***L'unité « Intervention sur les marchés et dans les écoles »***

L'unité assure la mise en œuvre du programme de l'Union européenne en faveur des écoles consistant à aider la distribution aux enfants de produits laitiers, de fruits et de légumes, de fruits et de légumes transformés et de bananes et de produits qui en sont issus.

Elle assure la mise en œuvre de l'intervention publique et du stockage privé dans les conditions définies par la réglementation européenne.

Elle assure le suivi des contentieux nés de la gestion des droits à produire et des mesures connexes prévues par la réglementation européenne pour le sucre et le lait.

- ***Le laboratoire de La Rochelle, délégation nationale***

Le laboratoire de La Rochelle est chargé, dans le respect du référentiel NF EN ISO 17025 « système de management de la qualité » pour ce qui concerne le domaine analytique, des missions suivantes :
- la réalisation des analyses prévues par la réglementation européenne dans le cadre de la gestion de l'intervention sur les céréales (analyses physico-chimiques, impuretés…) et, le cas échéant, des aides « fourrages » (teneur en eau et en protéines) ;
- la réalisation d'analyses dans le domaine des bois et plants de vigne ;
- le suivi de la qualité technologique et sanitaire des céréales en relation avec la direction « Marchés, études et prospective » à des fins de maîtrise du risque sanitaire chez les collecteurs / stockeurs, d'information des opérateurs, de promotion et d'anticipation des évolutions de la réglementation européenne ;
- la délivrance d'avis et l'expertise sur tous sujets relevant, du service et plus généralement de FranceAgriMer quand elle implique une compétence en matière de méthodes d'analyse et/ou d'échantillonnage pour analyse ;
- le suivi de dossiers techniques en étroite collaboration avec les structures concernées de FranceAgriMer et les partenaires des filières concernées, concrétisé par un apport d'expertise scientifique et technique auprès des institutions et des professionnels ;
- la participation à des programmes d'expérimentation principalement dans le domaine de la qualité sanitaire ;
- la participation à des réseaux nationaux et internationaux de comparaison des méthodes et/ou résultats et contribution aux travaux internationaux de normalisation des méthodes d'analyse ;
- toute activité analytique ou technique qui lui serait confiée, relevant de son domaine de compétence.

4.4 Le service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » (SSIIF)

Ce service est constitué de trois unités.

- ***L'unité « Aides aux exploitations et expérimentation »***

L'unité assure la mise en œuvre des aides aux investissements pour les exploitations du secteur agricole dans le cadre de programmes nationaux.

L'unité intervient auprès des pouvoirs publics, principalement le ministère chargé de l'agriculture (DGER et DGPE) et des organismes de recherche (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe), universités, instituts techniques agricoles...) pour opérer des appels à projets innovation dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural.

Elle est chargée pour les mesures Innovation 26, 39 et 47 dans le cadre du FEAMP d'assurer l'instruction des demandes de paiement des dossiers lauréats des appels à projets 2016 à 2019 et de l'établissement des certificats de service fait et des autorisations de paiement pour ces dossiers.

L'unité est enfin chargée de la gestion des dossiers d'aide nationale liés à l'amélioration génétique dans le domaine de l'élevage.

- ***L'unité « Entreprises et filières »***

L'unité « Entreprises et filières » est chargée de l'instruction des dossiers de demandes d'aides et de subventions en faveur des entreprises des différentes filières dans le cadre de procédures d'aides à caractère national ou européen. À ce titre, l'unité prépare l'engagement et l'ordonnancement de ces aides.

L'Unité gère les appels à projets du Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le secteur agricole et agroalimentaire (P3A) destinés aux entreprises, les actions de soutien aux investissements structurants dans les filières, relevant de l'axe 3.3 du volet agricole du Grand plan d'investissement, confiées à l'Établissement, ainsi que les appels à projets structurants du plan de relance. L'unité intervient également dans la gestion d'un appel à projets innovation dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural.

Dans le domaine des grandes cultures, en lien avec les services territoriaux, l'unité met en œuvre le dispositif d'aval des entreprises de collecte et de stockage de céréales, qui bénéficient de la garantie de l'Établissement sur les financements obtenus en vue du paiement comptant des livraisons de céréales effectuées par les producteurs, prévu à l'article L666-2 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le domaine de l'élevage, elle gère le financement du service public de l'équarrissage pour les animaux morts trouvés sur la voie publique et l'appui aux associations professionnelles en

charge de l'équarrissage pour les animaux de ferme.

L'unité apporte une expertise économique et financière sur les entreprises des différentes filières.

- ***L'unité « gestion de crises agricoles »***

L'unité est chargée des dispositifs d'aides visant à accompagner les crises dans les secteurs relevant de la compétence de l'Établissement, qu'ils soient financés sur des fonds nationaux ou européens.

Elle assure, le cas échéant, à la demande du Directeur des Interventions, un soutien aux autres unités du service ou de la direction des Interventions pour la gestion des dispositifs relevant de leurs missions.

4.5. Le service « Contrôles et normalisation » (SCONTNORM)

Ce service est constitué de deux unités.

- ***L'unité « Contrôles »***

L'unité « Contrôles » est chargée, dans le respect des normes et dispositions réglementaires nationales et européennes, de l'élaboration des dispositifs de contrôles sur place (CSP) des aides et dispositifs gérés par l'Établissement, quels que soient le domaine et la structure qui en assure la gestion, et du pilotage de l'ensemble des activités de contrôle sur place.

Dans ce cadre, elle assure les travaux suivants :

- l'élaboration des instructions de contrôle (guide de contrôles, modèles de rapports) en partenariat avec les services en charge de la gestion de ces aides et dispositifs ;
- le pilotage des plans de contrôles ;
- le suivi et la coordination permanente de l'activité globale de contrôle et d'intervention à partir de l'ensemble des informations détenues et de celles reçues des structures concernées ;
- la tenue de réunions de pilotage des contrôles avec les services techniques ;
- gestion des arbitrages si besoin avec définition des priorités au niveau national et organisation des appuis interrégionaux ;
- l'information de la direction et du service « Inspection générale et appui aux régions » sur l'avancement des contrôles (tableaux de bord) et des difficultés éventuellement rencontrées ;
- l'élaboration de bilans de contrôles en vue de l'amélioration permanente des dispositifs ;
- la rédaction des réponses à toutes questions des services territoriaux pour mener à bien leurs activités de contrôles ;
- la réalisation des réponses aux demandes des auditeurs (internes et externes à l'Établissement) et participation le cas échéant aux missions de contrôle diligentées auprès de l'Établissement ;
- l'élaboration des réponses aux ministères de tutelle sur les sujets relatifs aux contrôles sur place, notamment en matière de préparation des évolutions réglementaires et de

coordination des contrôles ;
- la participation au dialogue de gestion entre la Direction générale et les DRAAF par la fourniture des plans de charge des contrôles et des indicateurs utiles à cet exercice.

Elle assure, en outre, le contrôle des critères de présentation à la pesée, au classement et au marquage (PCM) des carcasses des espèces bovines, ovines et porcines en abattoirs. L'unité gère l'inscription des classificateurs des carcasses de bovins et d'ovins sur une liste d'aptitude, délivre les agréments et assure le suivi des compétences des classificateurs.

Elle assure, enfin, la délivrance de l'agrément des opérateurs et des certificats pour les vins sans indication géographique (VSIG) avec mention de cépage(s) et/ou de millésime. Elle émet, le cas échéant, les titres de recette relatifs aux frais d'agrément et de certification des VSIG, y compris ceux qui correspondent aux coûts des contrôles diligentés sur place en cas d'anomalie.

- ***L'unité « Bois et plants de vigne »***

L'unité « Bois et plants de vigne » est chargée du pilotage, de la gestion et du contrôle du dispositif des Bois et plants de vigne.

Elle réalise, pour l'Etablissement, qui est l'autorité compétente pour l'application de la section 2, chapitre VI du règlement (UE) 2016/2031, le contrôle et la certification du matériel au titre de l'article R. 661-25 du code rural et de la pêche maritime. A ce titre, elle agrée les opérateurs, elle assure leur contrôle et celui de leurs cultures et délivre des étiquettes de certification variétale et sanitaire des bois et plants de vignes ainsi que des passeports phytosanitaires européens, conformément aux référentiels exigés par la réglementation.

Elle assure également l'instruction des dossiers de classement des variétés de vignes à raisins de cuve et la gestion des exemptions d'autorisation de plantation pour les vignes mères de greffons et pour l'expérimentation.

Les deux unités du service participent également, d'une part, au comité d'élaboration des normes et, d'autre part, aux réflexions sur l'impact de la réglementation concernant les domaines contrôlés. »

Article 2

La présente décision prend effet le 1er janvier 2024.

Montreuil, le 6 décembre 2023

La Directrice générale

Christine AVELIN